

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO - Evelynne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI.

Secrétaire de séance :
Christine LE GALL

Procurations : Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Laurent DIAS à Sébastien ZOYO - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU.

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 3
Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN ne prend pas part au vote

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET.

N° DELIB_37_2026

**Objet : Délibération 37-2026 : Attribution de subventions de fonctionnement
aux associations, au Centre Communal d'Actions Sociales
ainsi qu'à la Mission Locale de La Ciotat - Exercice 2026**

Rapporteur : Marie-Christine MORRUZZI-COQUELIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, de nombreuses associations et autres organismes sont soutenus par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'ils offrent à un large public parce qu'ils présentent un intérêt local ou général.

Ces associations œuvrent sur le territoire communal et interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, l'éducation, l'humanitaire, etc... Ces associations créent du lien social et répondent à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire en totalité. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions des services publics, contribue à dynamiser l'action locale.

De même, la commune accorde une subvention au CCAS et à la mission locale.

Monsieur le Maire propose d'inscrire des crédits au budget de l'exercice 2026 pour permettre à ces organismes de fonctionner.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes présentées par les associations et autres organismes cités dans le tableau ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est possible de faire droit à ces demandes,

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE le tableau ci-annexé,

Art.2 : PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites en section de fonctionnement :

- à l'article 65748 du budget 2026 pour les autres organismes de droit privé (associations, Mission Locale...),
- à l'article 657363 pour le CCAS

Art.3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 24 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA)

Contre : 0

Abstentions : 3 (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)
Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN ne prend pas part au vote

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 30 avril 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de L'APPLICATION informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Christine LE GALL



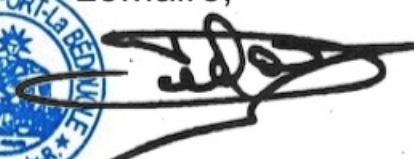
AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260511-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-05-2026

Publication le : 11-05-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA